

**GUIDE D’ACCUEIL DES PROFESSEURS CONTRACTUELS EN TECHNOLOGIE**

**2019 - 2020**

**Extrait de la circulaire académique du 21 août 2017**

**1 - Les conditions d’emploi des agents contractuels**

Les agents contractuels amenés à exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l’éducation nationale sont recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat à durée indéterminée (CDI).

Pour le CDD, l'agent contractuel recruté est affecté dans un établissement public d'enseignement du second degré ou dans un service (CIO) dont son contrat fait expressément mention.

Pour le CDI, l'agent est recruté sur zone académique et est rattaché administrativement à un établissement ou à un service. Dans le cas où le remplacement ou la suppléance effectuée présente une quotité inférieure à 100% ou une durée inférieure à une année scolaire, l’agent est tenu de compléter son service dans l’établissement de rattachement jusqu’à ce que l’administration lui trouve une affectation complémentaire.

Les personnels contractuels peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet.

Les obligations de service des contractuels enseignants sont les mêmes que celles des agents titulaires exerçant lesdites fonctions : 18 heures (20 heures pour les PEPS et 36 heures pour les documentalistes). Le régime de temps de travail applicable aux contractuels CPE ou PSYEN est identique à celui des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions.

Les agents contractuels ont les mêmes droits et obligations que les personnels remplacés.

**La durée du contrat**

Besoin couvrant l'année scolaire (poste vacant)

Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante.

Remplacement (absence programmée: retraite, disponibilité en cours d’année)

Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire pour effectuer un remplacement, le contrat est conclu pour une durée déterminée. Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante.

Suppléance (absence non programmée: maladie)

Les contrats devront couvrir l’intégralité de l’absence, y compris si celle-ci inclut une ou des périodes de congés scolaires (le contrat suit le congé de l’agent remplacé).

Le contrat comporte une période d'essai dont la durée peut être modulée, en fonction de la durée de l’engagement, à raison d’un jour ouvré par semaine et dans la limite de :

- 3 semaines pour un contrat d’une durée inférieure 6 mois

- 1 mois pour un contrat d’une durée inférieure à 1 an

- 3 mois pour un contrat d’une durée inférieure à 2 ans

- 4 mois pour un contrat à durée indéterminée.

Le renouvellement de la période d'essai est limité à une seule fois pour une durée au plus égale à la durée initiale.

Aucune nouvelle période d'essai ne peut être prévue et inscrite au contrat lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de contrat par une même autorité administrative avec un même agent pour exercer les mêmes fonctions.

**Le renouvellement du contrat**

La reconduction systématique de l’engagement des agents contractuels recrutés en CDD n’est pas un droit, un éventuel renouvellement ne résultant que des seules nécessités du service et de la manière de servir de l’agent.

S’agissant du renouvellement en contrat à durée indéterminée, celui-ci est subordonné aux deux conditions cumulatives suivantes, conformément à l’article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

- être recruté par contrat pour répondre à un besoin permanent de l'État sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

- justifier d'une ancienneté de services publics de six années continues (sans interruption supérieure à 4 mois) auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.

**2 - L’accueil et la formation**

Un dispositif d’accompagnement des enseignants contractuels est déployé dans l’académie d’Amiens, autour des axes suivants :

**Le protocole d’accueil dans l’établissement** :

A l’occasion d’une nouvelle nomination, la prise en charge de la classe est différée de deux jours par rapport à la date de début de contrat.

Pendant ces deux journées, l’enseignant contractuel découvrira le contexte local et pourra préparer son intervention (prise de connaissance des niveaux de classe et des progressions pédagogiques) accompagné d’un **référent** nommé par le chef d’établissement.

Le protocole d’accueil ne se limite pas aux personnels nouvellement recrutés mais s’adresse à l’ensemble des contractuels nommés dans un nouvel établissement, à l’exception de ceux nommés à la rentrée scolaire.

Le rôle de référent est confié à un enseignant volontaire de l’établissement. Il n’enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d’accueillir et d’accompagner le contractuel d’un point de vue pratique, les premiers jours de la prise de fonction. En lycée professionnel, ce rôle peut être tenu par le DDFPT.

**Le vade-mecum**

Compilant des informations administratives et pédagogiques, un vade-mecum spécifiquement dédié aux contractuels enseignants, d’éducation et d’orientation est consultable sur le site académique (espace pro – rubrique ‘Personnels non titulaires’).

**Le dispositif de formation** :

S’appuyant sur les ressources pédagogiques du parcours magistère et sur des séances en présentiel inscrites au PAF de la discipline, un dispositif de formation dédié aux personnels contractuels est intégré au plan académique de formation.

Pour les contractuels nommés en cours d’année, il peut être dérogé aux délais d’inscription au PAF en s’adressant directement auprès de la DAFPEN.

**La mise en œuvre d’un tutorat**

Le tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvrira un trimestre. Il pourra être prolongé lorsque cela sera jugé opportun.

Les enseignants désignés en qualité de tuteur par les inspecteurs et, le cas échéant sur votre proposition, percevront une indemnité de tutorat d’un montant de 600 € par agent tutoré.

**3 - L’évaluation de la manière de servir**

**L’évaluation triennale**

Le décret du 29 août 2016 prévoit une évaluation triennale des agents établie par le recteur (ou de l’IA-DASEN dans le premier degré) à partir :

- d’un rapport d’inspection pédagogique

- d’un compte-rendu d’évaluation professionnelle sur la manière de servir établi par le chef d’établissement.

Cette évaluation concerne les agents à durée indéterminée ainsi que les agents engagés depuis plus d’une année par contrat à durée déterminée.

**L’évaluation annuelle, voire pluri annuelle**

Par ailleurs, les agents contractuels verront leur manière de servir évaluer par le ou les chefs d’établissement où ils auront exercé leurs fonctions au cours de l’année scolaire.

⌧ Pour les agents affectés à l’année, cette évaluation aura lieu en fin d’année scolaire, selon un calendrier qui vous sera précisé ultérieurement.

⌧ Pour les agents nommés sur des suppléances successives, l’évaluation interviendra à la fin de chaque engagement d’une durée d’exercice continu d’au moins 4 semaines dans le même établissement.

**Informations diverses pour les agents amenés à exercer en technologie au collège**

**Les horaires hebdomadaires de technologie**

* Au cycle 3 – classe de 6ème

SVT Technologie et Physique-Chimie : 4 heures

* Au cycle 4 – classes de 5ème, 4ème et 3ème

Technologie : 1 heure 30

**Les programmes et documents nécessaires**

Site institutionnel technologie https://eduscol.education.fr/sti/domaines/technologie-au-college/

Vous pourrez y télécharger :

* Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015
* Guide pédagogique et didactique d’accompagnement du nouveau programme de technologie
* Outil d’aide à l’élaboration de progressions pédagogiques (tableur)
* Guide d’équipement pour les laboratoires de technologie au collège

Vous y trouverez un lien pour accéder au site « confort et domotique »

<https://eduscol.education.fr/sti/domaines/technologie-au-college/>

 (Accès après avoir créé un compte avec son adresse académique « .ac-amiens.fr »

**Quelques sites très utiles**

* Le portail national de ressources en technologie

<http://eduscol.education.fr/sti/technologie-college>

Des projets y sont téléchargeables

* Le site de l’académique d’Amiens <http://sti.ac-amiens.fr/> rubrique « COLLEGE »
* L’espace collaboratif des professeurs de technologie de l’académie d’Amiens

<http://sympa.ac-amiens.fr/wws/> après une demande d’inscription :

<http://sti.ac-amiens.fr/439-s-inscrire-sur-la-liste-de-diffusion.html>

Vous y trouverez des documents réalisés dans le cadre des CEntres de Mutualisation de la TEChnologie (CEMTEC) pendant les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

* Les sites académiques d’autres académies
* L’application multiplateforme permettant d’interroger simultanément et individuellement à une même question de type fermé tous les élèves d’une classe en utilisant des étiquettes en papier à partir d’un Smartphone ou d’une tablette : Plickers <https://www.plickers.com/>
* La Banque de Ressources Numériques Educatives Tactileo - Maskott <https://edu.tactileo.fr/>

Accès ou conception de ressources et mise en œuvre en classe d'outils pédagogiques mobilisant les interfaces tactiles (ordinateur, tablette)

**Quelques logiciels à utiliser**

Cette liste n’est, bien sûr, pas exhaustive.

**Classe de 6ème :**

* eDrawings (visionneuse 3D) <http://www.edrawingsviewer.com/>
* OpenOffice ou LibreOffice (traitement de textes, tableur, présentation)
* Initiation au codage <https://studio.code.org/courses>

**Classe de 5ème :**

* Sketchup <http://www.sketchup.com/fr>
* SweetHome 3D (aménagement d'intérieur de logements) <http://www.sweethome3d.com/fr/>
* The bridge construction <http://the-bridge-construction-set.fr.softonic.com/>
* OpenOffice ou LibreOffice (traitement de textes, tableur, présentation)

**Classe de 4ème :**

* Piolotage de cartes Arduino Uno,
* mBlock <http://www.mblock.cc/>
* Ardublock <http://duinoedu.com/duinoaugmente.html>
* Utilisation de modules Picaxe AXE401,
* Logicator <http://www.a4.fr/base-documentaire-a4/index.php/LOGICIELS-ET-PILOTES/>
* Domotique4 (utilisation de la domotique) <https://sites.google.com/site/domotique4/home>
* RobotProg (programmer un robot) <http://www.physicsbox.com/indexrobotprogfr.html>
* Home I/O <http://www.teachathomeio.com/>
* OpenOffice ou LibreOffice (traitement de textes, tableur, présentation)

**Classe de 3ème :**

* GanttProject (planification de projets à l’aide du diagramme de Gantt) <http://www.ganttproject.biz/>
* SolidWorks (modeleur volumique 3D – payant)
* Logiciel de pilotage de la machine à commande numérique ou de l’imprimante 3D
* Utilisation de tags RFID, QR codes, réalité augmentée (application Augment), création d’une application (App Inventor) et pilotage d’une maquette par liaison Bluetooth

Pour tous les niveaux :

* Retouche d’image : Photofiltre <http://www.photofiltre-studio.com/>
* Réalisation de cartes heuristiques : FreeMind <http://freemind.fr.softonic.com/>
* Vectorisation d’un fichier image : WinTopo <http://wintopo.com/>
* Echange de gros fichiers : Filex <https://filex.ac-amiens.fr/>
* Portail intranet académique (PIA) <https://pia.ac-amiens.fr/> -> choisir l’onglet « post it » pour travailler en mode collaboratif avec des collègues de l’académie
* Hébergement sécurisé de media notamment de vidéos et partage à une classe, à l’établissement ou à l’académie : Mediacad <https://mediacad.ac-amiens.fr/> (prochainement)

**Quelques conseils**

* Demande de création d’une adresse professionnelle (.ac-amiens.fr)

<http://cria.ac-amiens.fr/plateforme2/index.html>

* Connaissance du projet d’établissement
* Présence aux réunions disciplinaires
* Elaboration d’une progression pédagogique annuelle commune à la discipline
* Présence aux réunions interdisciplinaires
* Présence aux conseils de classe en fin de trimestre ou compte rendu donné au professeur principal